



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÊTE DU CHER

 **COPIE**

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

À Bourges, le 10 juin 2015

Unité territoriale du Cher et de l'Indre

INSTALLATIONS CLASSÉES

SAS SODEC

Communes de
ST HILAIRE DE COURT
et
ST GEORGES SUR LA PRÉE

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Création d'une installation de valorisation, de déchets inertes sur le site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploitée par la SAS SODEC sur le territoire des communes de St Hilaire de Court et St Georges sur la Prée.

La SAS SODEC appartenant au groupe VEOLIA PROPRETE, dont le siège social est sis 147 Route des quatre Vents 18000 Bourges, exploite un centre de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit « La Grande Pièce » sur le territoire des communes de St Hilaire de Court et St Georges sur La Prée.

Au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement cet établissement fonctionne sous couvert de l'arrêté préfectoral n°2012-DDCSPP-020 du 10 février 2012.

Par courrier du 20 octobre 2014, Madame Chloé DELATTRE, agissant en qualité de directrice de secteur de la SAS SODEC a transmis à Madame la Préfète du Cher un dossier demandant la création, sur le site de l'ISDND, d'une activité de valorisation de déchets inertes nécessitant l'implantation d'une unité de broyage de déchets inertes et d'une station de transit de produits minéraux.

Copie : DREAL Centre-Val de Loire –SEIR
PJ : Plan d'implantation
Projet d'arrêté préfectoral

Horaires d'ouverture 8h30-11h30 / 14h-16h30
Tél. : 02 34 34 63 40 - Fax : 02 34 34 63 10
6, Place de la Pyrotechnie – CS 70004
18021 Bourges Cedex
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



2 Activité de valorisation de déchets inertes.

L'exploitant souhaite développer une activité de valorisation des déchets inertes. Cette filière permettra de trouver une solution de tri/valorisation et réemploi de ces déchets.

Ces matières sont actuellement enfouies dans les alvéoles de stockage de l'ISDND. Les collectivités productrices de ces déchets sont à la recherche de solutions pérennes de recyclage.

La SAS SODEC a également expérimenté cette activité sur le site de Mezières Lez Cléry dans le Loiret. Elle souhaite développer cette même activité dans le département du Cher.

Ces déchets inertes proviendront des collectivités, des industriels et des chantiers de démolition. Ils seront réceptionnés sur une aire dédiée.

Au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le stockage de déchets inertes est classable sous la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement depuis le 1^{er} janvier 2015. A ce titre, par courrier du 5 juin 2015, l'exploitant a régulièrement déposé une demande de bénéfice de l'antériorité sur cette rubrique.

Il résulte donc que ces nouvelles activités sont classables sous les numéros de nomenclature suivants :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Régime	Volume
2760-3	Installations de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 Installation de stockage de déchets inertes.	E	Sans critère
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40kW mais inférieure ou égale à 200 kW.	D	200 kW
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques : La superficie utilisée étant supérieure à 5000 m ² , mais inférieure ou égale à 10000 m ² .	D	9000 m ²

E : Enregistrement - D : Déclaration.

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport mentionne cet ajout en son article 2

La liste des déchets inertes susceptibles d'être concernés par ces nouvelles rubriques est la suivante :

- Déchets de matériaux à base de fibre de verre en l'absence de liants organiques,
- Emballage en verre ne contenant pas de substances dangereuses,
- Béton,
- Tuiles et céramiques,
- Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses,
- Verre,
- Terre et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses,

- Terre et pierres,
- Autres déchets inertes non dangereux.

La procédure d'acceptation préalable sur le site permettra de recueillir les éléments suivants :

- Coordonnées du producteur,
- Origine du déchet,
- Code déchet,
- Quantité de déchets.

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement seront respectées.

Les déchets inertes subiront une première étape de scalpage pour extraire la partie terre et fine. Ils seront ensuite broyés pour être utilisables en sous couche routière. Les inertes triés et calibrés seront ensuite livrés aux clients utilisateurs. Les indésirables seront enfouis sur l'ISDND.

Cette activité sera réalisée par campagne, 1 à 2 fois par an en fonction du volume stocké. Elle sera située sur l'ancien site exploité jusqu'en 1998. (Cf plan en annexe 1)

Les prescriptions techniques applicables à ces activités sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

3 - EXAMEN DES NUISANCES.

Ces modifications peuvent engendrer un impact environnemental sur :

3.1 Le Bruit et les vibrations.

L'installation de traitement des matériaux inertes pourrait être à l'origine de nuisances sonores. Le fonctionnement actuel de l'installation est générateur de bruit par la circulation des poids lourds qui viennent apporter des déchets ainsi que du pied de mouton qui tasse les déchets sur le massif.

L'activité de concassage ne fonctionnera que lors de 1 à 2 campagnes annuelles sur une période de quelques jours.

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport impose une mesure des niveaux acoustiques lors de la première campagne.

A noter que l'activité de broyage concassage des matériaux ne génère pas de vibration pouvant avoir une incidence sur le massif de déchets.

3.2 La protection du sous sol.

Les déchets inertes n'engendrent pas de contamination dans le cadre d'un stockage temporaire ou définitif. Le site fait l'objet de contrôle des eaux souterraines par des piézomètres depuis son ouverture en 1997.

3.3 Les Poussières.

L'expérience menée sur le site de MEZIERES LEZ CLERY a permis de démontrer que cette activité n'était pas génératrice de poussières.

4 - CONCLUSIONS.

Une demande de modification des conditions d'exploiter a été effectuée par la SAS SODEC conformément à l'article R512-33-II du code de l'environnement. Au vu des éléments présents dans sa demande, les modifications apportées par le pétitionnaire ne sont pas considérées comme substantielles. Les mesures prévues par l'exploitant permettent de maîtriser les impacts et les risques générés.

L'inspection des installations classées émet, en conséquence, un avis favorable à la demande déposée par la SAS SODEC et propose à Madame la préfète du Cher d'autoriser les nouvelles activités et de modifier les prescriptions applicables à cet établissement par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement. Un projet d'arrêté préfectoral en ce sens est joint au présent rapport.

En application de l'article R 512-31 du Code de l'Environnement, le projet d'arrêté préfectoral doit être présenté, pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Vu et transmis avec avis conforme
à Madame la préfète du Cher,
Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'Unité Territoriale du Cher et de l'Indre
Par ordre, l'adjoint au chef de l'unité territoriale,

Signé

